



Honoraire "gestionnaire" de mise en location

Par **Michael SOLANS**, le **12/09/2010** à **21:16**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement sur Montpellier, dont la gestion a été confiée en 2000, à un organisme privé. Le loyer hors charge de l'appartement est d'environ 395 euros actuellement. Sur le mandat de gestion initialement signé en 2000, il était convenu que le gestionnaire prélève, pour honoraire de mise en location une somme forfaitaire fixe de 190Euros, pour ce qui concerne le propriétaire et la même chose pour le locataire.

Recemment, le gestionnaire a évoqué la loi ENL du 13 juillet 2006 pour revoir ses honoraires de mise en location, et reclame désormais, l'équivalent d'un loyer hors charge pour le propriétaire et la même chose pour le locataire soit au total, une somme de 790 euros !! au lieu des $190 \times 2 = 380$ euros du mandat initial.

Ma question est double:

- A-t-il (le gestionnaire) le droit de reviser ses honoraires sans notre accord, et sans nous faire signer d'avenant au mandat de gestion ?
- Je n'ai pas trouvé trace, dans la loi ENL évoquée, d'informations concernant le droit des gestionnaires. Sur quel article de cette loi le gestionnaire s'appuie-t-il ? Et dans la mesure où cette loi concerne les gestionnaires, suffit-elle à reviser à ce point les honoraires ?

Merci de vos éclaircissements.

Cordialement

Michael SOLANS